

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 17 janvier 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	10 Janvier 2022	10 Janvier 2022
23	17	17 + 3		

**Délibération n° 2022DE01-006 : Demande d'informations auprès de l'API Particulier.**

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 17 janvier** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière » le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison du village de la Commune déléguée de Péré, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT (arrivée à 20h08 – a pu participer au vote), Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.
Membres absents non représentés :
Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à M. Jacky ALBERT), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. Jean-François MALTERRE), Martine YVON (donne procuration à Mme Colette PARONNAUD).
Secrétaire de séance : Claude RAVON

Monsieur le Maire informe qu'un projet de tarification sociale pour la cantine scolaire est à l'étude.

Afin de pouvoir établir au mieux la grille de tarif, la Commune a besoin de solliciter des informations auprès de divers organismes administratifs. Le gouvernement a mis en place un espace sécurisé afin de pouvoir faire les demandes de renseignements. Certaines données nécessitent l'accord du Conseil Municipal. Cet espace est l'API Particulier (API = *Application Protocol Interface* – L'API permet à un ordinateur de demander des informations à un autre ordinateur).

La demande de renseignements portera sur les données suivantes :

- Quotient familial CAF → La grille tarifaire dépendra du quotient.
- Allocataire connu auprès de la CAF → il faut pouvoir vérifier l'identité des parents associés au numéro d'allocataire.
- Enfants connus de la CAF → les tarifs ou aides dépendront du nombre d'enfants.
- Adresse DGFIP / CAF → le tarif variera suivant si la personne habite ou non la commune.
- Revenu fiscal de référence produit par la DGFIP
  - Le revenu fiscal apparaît dans les grilles de tarifs
  - Fait office de quotient familial par défaut quand la CAF ne renvoie pas de données (car le citoyen est immatriculé à la MSA, radié de la CAF, ...).

Le travail de collecte se fera avec les référents RGPD.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre (M. Malterre (porteur d'un pouvoir)) et 18 voix pour :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander les informations détaillées ci-dessus auprès de l'API particulier,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20220117 – 2022DE01-006 _____ -- 2€
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21 / 01 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.  
Les signatures sont au registre.  
SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 18 janvier 2022.  
Le Maire,



Walter GARCIA.